

Commune de
LAVEY-MORCLES



Préavis de la Municipalité
au Conseil communal

N° 07/2026

Arrêté d'imposition pour l'année 2027

Lavey, le 20 juillet 2026

Au Conseil communal de Lavey-Morcles,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PRÉAMBULE

Le préavis No 08/2025 du 1^{er} juillet 2025 traitait de l'arrêté d'imposition pour l'année 2026.

Adopté par le Conseil communal le 26 septembre 2025, cet arrêté sera échu à fin 2026.

Base légale

Le présent préavis répond aux dispositions de l'article 33 de la Loi sur les impôts communaux (LlCom) du 5 décembre 1956 qui stipule que chaque commune doit soumettre un arrêté d'imposition à l'approbation du Conseil d'État.

Contexte

Dans le dernier arrêté d'imposition, le conseil communal avait suivi les propositions de la municipalité, à savoir :

- De valider l'arrêté d'imposition pour 1 an (2026) ;
- De maintenir le coefficient de l'impôt à 71.5% ;
- D'augmenter la taxe sur les divertissements à 75 cts par entrée payante, s'appliquant notamment au thermalisme de loisir, musée CIPAD et toutes autres animations lucratives à Lavey-Morcles.

L'arrêté d'imposition présenté en 2025 avait été adopté dans le contexte budgétaire et des projets communaux de l'époque.

Dans le présent préavis, s'agissant du début de législature et par mesure de précaution, la Municipalité propose de maintenir le même coefficient, soit 71.5%, pour l'année 2027 et de faire le choix d'un arrêté d'imposition valable pour une année seulement afin d'ajuster ensuite la fiscalité aux orientations de la nouvelle législature 2026-2031.

La Municipalité a procédé à une analyse approfondie de l'état actuel des dossiers et des projets communaux futurs tels que retenus en l'état, ainsi que leur impact potentiel sur les finances locales. Après cette évaluation, elle propose de maintenir le coefficient fiscal à 71.5% pour l'année 2027. Compte tenu de l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 22 juin 2026, qui a considéré que, si la Commune peut maintenir la taxe sur les divertissements prélevée jusqu'alors, elle n'était pas légitimée à l'augmenter au vu du contexte budgétaire de 2026, la Municipalité propose de maintenir la taxe à 50 centimes par entrée payante, soit le taux appliqué jusqu'alors.

Considérations

Les éléments pris en considération pour maintenir le taux d'imposition à 71.5% pour 2027 sont les suivants :

- L'exercice financier de l'année 2025 a été bouclé avec un excédent de recettes de Fr. 182.73, après amortissements supplémentaires et constitution de fonds de réserve ;
- La marge d'autofinancement en fin d'année 2025 était de Fr. 834'032.93, ce qui représente une augmentation de CHF 146'372.10 en rapport à 2024 ;
- La Municipalité estime qu'elle a les ressources suffisantes pour faire face à ses charges ordinaires de fonctionnement à court et moyen terme. Les futurs investissements prévus pourront au moins en partie être couverts en maintenant le taux d'imposition.

Validité

La Municipalité est composée de 2 nouveaux membres qui prennent connaissance des dossiers en cours et qui devront prochainement dessiner le programme d'investissements pour la législature 2026-2031. C'est pourquoi, il est raisonnable de proposer un arrêté d'imposition valable une année, laissant ainsi le temps de bien étudier la faisabilité des projets, tenant compte des conditions offertes par l'arrêté d'imposition en vigueur.

Le taux d'imposition actuel permet de couvrir les charges de fonctionnement, sans pour autant garantir le financement de l'ensemble des investissements à venir. Il y aura lieu, pour le nouvel exécutif, de définir ces investissements et leurs priorités, en préparant pour la suite un arrêté d'imposition tenant compte de ces points, tout comme de la réforme de la péréquation et de la facture sociale.

Proposition

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous propose

1. D'adopter le projet d'arrêté d'imposition pour **l'année 2027** qui prévoit, notamment :
 - a. un coefficient de l'impôt communal maintenu à **71.5 %**
 - b. une taxe sur les divertissements de **50 cts** par entrée payante, s'appliquant notamment au thermalisme de loisir au thermalisme de loisir, musée CIPAD et toutes autres animations lucratives à Lavey-Morcles.

Le projet d'arrêté ci-annexé fait partie intégrante du présent préavis.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVEY-MORCLES

- vu le préavis municipal No 07/2026 du 20 juillet 2026 et son annexe ;
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

- I. d'adopter l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2027 selon le projet ci-joint,
- II. de charger la Municipalité de transmettre cet arrêté à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes.

Adopté en séance de la Municipalité le 18 août 2026.

Annexe : ment.